



DCM2025/0204-06

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Sylvie BOTTA-LE ROY

### OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

L'école de musique est intervenue bénévolement sur la commune à l'occasion de la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Bohars et du marché de Noël.

Il est proposé de verser à cette association une somme de 200 euros au titre de sa présence à ces deux évènements.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'école de Musique de Bohars.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

Fait en mairie, le 5 février 2025

La Secrétaire de séance,  
Sylvie BOTTA-LE ROY

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.*